

## Les paliers d'alerte et leur implication en ski de fond

À la demande générale, Ski de fond Québec publie un résumé des précisions obtenues de la part de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) du ministère de l'Éducation (MÉQ) quant aux normes évolutives de santé publique en situation de sport structuré (et non pas en pratique libre de loisir).

Ski de fond Québec est en cours de rédaction d'un guide COVID-19 avec des directives spécifiques à la pratique du ski de fond d'été et d'hiver, à l'attention des centres, des clubs, des comités organisateurs et du public. Ce document devrait être publié au plus tard à la mi-octobre.

## PALIER D'ALERTE PAR RÉGION

Pour obtenir les informations les plus à jour au sujet des paliers d'alerte, cliquer sur les liens suivants :

[Carte des paliers](#)

[Paliers d'alerte par région](#)

[Le système d'alertes régionales](#)

[Explication des paliers d'alerte](#)

Ski de fond Québec a choisi de limiter les précisions spécifiques qui suivent aux activités d'événements EXTÉRIEURS et spécifiques au ski de fond d'été ou d'hiver.

## PALIER VERT ET JAUNE

### Nombre de personnes à un événement EXTÉRIEUR

Pour les événements de moins de 200 participants, officiels et entraîneurs, leur nombre maximal est dicté par l'organisateur ou Ski de fond Québec, et ce, pour chaque plateau sportif dans le respect des mesures sanitaires gouvernementales, notamment le respect de la distanciation physique de 2 mètres.

Pour tout événement sanctionné « de masse » (plus de 200 participants) qui se déroule dans un environnement extérieur « ouvert » où les spectateurs peuvent être dispersés sur un trajet balisé (ex. : circuit de ski de fond) et qui s'adresse à une clientèle de type « grand public » (ex. : classe ouverte, participants membres et non membres d'une fédération, etc.), le nombre de personnes est limité à 250 en un même lieu et en même temps, incluant les participants et les spectateurs.





Soulignons que les organisateurs et les bénévoles ne sont pas pris en compte dans cette limite de 250 personnes.

Il convient de mentionner que les organisateurs de l'événement ne pourront être tenus responsables de la présence de spectateurs dans des endroits qui ne sont pas sous leur contrôle direct lors de la tenue d'un tel événement sportif (ex. : aux abords des rues le long du parcours). Par contre, ils doivent assurer le respect du nombre maximal de personnes permis à un même endroit et en même temps dans les zones sous leur responsabilité (ex. : aire de départ et d'arrivée, estrades dédiées, aire d'attentes ou de transition, concessions alimentaires, etc.) en mettant en place des mécanismes de contrôle.

Afin de respecter l'objectif du décret gouvernemental, les organisateurs qui souhaitent accueillir un nombre important de participants (plusieurs centaines) pourraient diviser leur événement en plusieurs vagues, épreuves, catégories selon des horaires distincts, de sorte que le nombre maximal de 250 personnes (participants + spectateurs en un même lieu et au même moment) soit respecté.

## Déplacements

Les activités locales ou à proximité sont encouragées.

Les déplacements entre les régions pour la participation à des événements ou circuits provinciaux et interrégionaux sont autorisés, mais les arrêts doivent être minimisés, et doivent permettre de se rendre le plus directement possible au lieu de pratique sportive ou de loisir. Sur la route, essayez de limiter vos arrêts aux besoins essentiels (ex. : ravitaillement en essence, achat de médicaments indispensables ou nourriture, accès aux blocs sanitaires) et respectez les mesures sanitaires établies par chaque lieu visité. Une fois arrivé à destination, les consignes de santé publique doivent être appliquées.

Il est déconseillé de voyager dans le même véhicule qu'une personne qui n'habite pas à la même adresse que la vôtre, puisque la distance de deux mètres est difficile à respecter dans ce cas. Si cela s'avère impossible, le port du couvre-visage est recommandé.

Si le recours à un autobus ou à un autocar est nécessaire, les personnes sont invitées à appliquer les consignes sanitaires habituelles et à conserver, dans la mesure du possible, une distance de deux mètres avec les autres personnes présentes. Le port du couvre-visage est recommandé. Les mesures suivantes s'appliquent pour le chauffeur et la désinfection requise :

<https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/covid/2949-travailleurs-transports-collectifs-covid19.pdf>





## Hébergement

Lors de déplacements qui nécessitent un hébergement, il faut privilégier les chambres d'hôtel individuelles (ou partagées si les personnes résident sous le même toit). Rappelons que l'hébergement en pension, en dortoir ou en chambre avec aires communes partagées n'est pas autorisé.

## Sport-études et activités parascolaires

Les Sport-études et les activités parascolaires sont permis en zones verte et jaune. Ainsi, deux groupes stables sont permis en plus du groupe-classe stable.

**PALIER ORANGE** (précisions additionnelles par rapport aux paliers vert et jaune)

## Nombre de personnes à un événement INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Les situations de jeu et les spectateurs sont considérés comme 2 rassemblements distincts.

Le maximum de personnes pouvant se rassembler, en même temps, par plateau d'activité ou site sportif distinct est de 25, incluant les participants et le personnel d'encadrement. À noter qu'un complexe sportif ou de loisir peut offrir des activités sur plusieurs plateaux à la fois, regroupant chacun un maximum de 25 participants, à la condition que les entrées et sorties soient distinctes et leurs accès bien contrôlés. Le gestionnaire de l'installation est en charge de veiller au respect des consignes de la santé publique en tout temps et en tout lieu.

Pour les sports et loisirs individuels, un maximum de 25 personnes en même temps dans un même lieu peut se rassembler. À noter qu'il est possible de fractionner un événement en plusieurs départs et arrivées distincts de sorte que le nombre maximal de 25 personnes présentes au même moment soit respecté en tout temps, et ainsi permettre aux participants de quitter le site avant le prochain départ.

Pour les spectateurs, la limite est d'un accompagnateur ou spectateur par participant, jusqu'à un maximum de 25. Les mesures en vigueur pour la distanciation physique de 2 mètres et le port du couvre-visage s'appliquent. Par exemple, une fois assis, il est possible de le retirer.

## Déplacements

Les déplacements entre les régions au palier orange ne sont pas recommandés par la Santé publique, en provenance ou en direction d'une zone orange.





## **Sport-études et activités parascolaires**

Les Sport-études et les activités parascolaires sont permis en zone orange. Ainsi, deux groupes stables sont permis en plus du groupe-classe stable.

**PALIER ROUGE** (précisions additionnelles par rapport aux paliers vert, jaune et orange)

### **Nombre de personnes à un événement EXTÉRIEUR, EXTÉRIEUR FERMÉ ET INTÉRIEUR**

- Aucune activité organisée n'est permise pour toutes les activités physiques, sportives, de loisir ou de plein air.
- Dans tous les lieux publics extérieurs, tant ouverts que fermés, les rassemblements de personnes pour la pratique libre d'activités de loisir et de sport sont interdits.
- Le nombre de personnes présentes par plateau est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil de l'infrastructure et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre les personnes.
  - Les vestiaires doivent demeurer fermés.
  - Les activités s'effectuant en groupe sont interdites. Seules les activités individuelles ou réalisées en dyade sont permises.
  - Les compétitions, les parties et les spectateurs sont interdits. En zone rouge, les spectateurs ne sont pas autorisés.
    - Toutefois, tout en réduisant le nombre de personnes au minimum, il peut être possible d'autoriser un accompagnateur lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap).

### **Déplacements inter-régions**

Les déplacements entre les régions au palier rouge ne sont pas recommandés par la Santé publique, en provenance ou en direction d'une zone rouge.

### **Sport-études, concentrations en sport, activités interscolaires et parascolaires**

Aucune activité parascolaire ou interscolaire ne sont permises.

L'offre au sein des programmes Sport-études et de concentration sportive sont dispensés dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes et sont maintenues selon les modalités suivantes :

- Un seul groupe-classe stable autorisé;





- Un groupe-stable supplémentaire peut être créé, à la condition de maintenir une distanciation de deux mètres entre les élèves de groupes-classes stables différents, en tout temps et d'observer rigoureusement les règles sanitaires;
  - En pratique organisée ou en entraînement seulement, tout en respectant l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre les personnes;
  - Le groupe en question peut donc se retrouver sur un même plateau, mais les exercices doivent se réaliser seul ou en dyade;
- Les compétitions, les parties et les spectateurs (sauf exception d'un accompagnateur) sont interdits.

### **PORT DU COUVRE-VISAGE**

Notez que la directive concernant le port du masque ou du couvre-visage, telle que communiquée dans la correspondance du 23 septembre concernant le niveau d'alerte ORANGE, a évolué.

Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire dans les lieux publics intérieurs, et ce, pour tous les paliers d'alerte, même une fois assis et à deux mètres de distance des autres personnes.

Pour toute autre question, joindre Ski de fond Québec à l'adresse [info@skidefondquebec.ca](mailto:info@skidefondquebec.ca)

